

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Isocolle Quick – Isocolle Slow

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

Colle à base de plâtre pour carreaux de plâtre.

Utilisations déconseillées :

Pas d'utilisation déconseillée identifiée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.

Rue du Parc Industriel, 1

B-4480 Engis

Tél. +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center

Tél. +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons Belge

+32 (0)70 245 245

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] :

Le produit n'est pas classé comme dangereux dans le sens de la directive (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Non soumis à l'étiquetage, mais il convient de prendre les précautions d'usage pour la manipulation du produit.

Pictogramme(s) de danger :

Non applicable.

Mention(s) d'avertissement :

Non applicable.

Mention(s) de danger :

Non applicable.

Mention(s) de mise en garde :

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger identifié.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges

Description :

Sulfate de calcium à différents degrés d'hydratation avec additifs (éthers cellulosiques, protéines dégradées, tensio-actifs).

Composants dangereux :

Pas d'application.

Composant principal :

Nom	:	Sulfate de calcium hémihydraté (CaSO ₄ .½H ₂ O)
Numéro CAS	:	7778-18-9 Sulfate de calcium
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119444918-26-XXXX

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation :

Éviter dans la mesure du possible d'inhaler les poussières.

Après contact avec la peau :

Préparation alcaline pouvant être irritante pour la peau. Laver à l'eau.

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau. Si une irritation persiste, consulter un médecin.

Après ingestion :

Boire de grandes quantités d'eau et consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autre information importante disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Remarques générales :

Le produit en lui-même n'est pas combustible. En cas d'incendie, veuillez respecter les remarques ci-dessous.

Moyens d'extinction appropriés :

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés :

Pas d'application.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'application.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers :

Équipement de pompiers normal. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications :

Le produit en lui-même ne brûle pas. Le produit durcit au contact de l'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes et pour les secouristes :

Éviter dans la mesure du possible d'inhaler les poussières.

Port de masque, lunettes de sécurité et gants de travail.

Consulter un médecin si nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. Le produit ne présente pas d'inconvénient pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et à sec en évitant la formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour des informations concernant la manipulation sans danger, consulter la section 7.

Pour des informations concernant la protection individuelle, consulter la section 8.

Pour des informations concernant l'élimination, consulter la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter d'inhaler la substance ainsi que les contacts avec la peau et les yeux.

Utiliser le produit uniquement dans des espaces bien ventilés.

Mesures de prévention contre les incendies et les explosions :

Le produit n'est pas inflammable.

Aucune mesure spéciale de protection contre les incendies n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage :

Aucune exigence particulière.

Conseils relatifs à la compatibilité en matière de conditionnement :

Pas nécessaire.

Informations supplémentaires relatives aux conditions de stockage :

Stockage au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autre information importante disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substance nécessitant la surveillance du poste de travail :

CAS : 0778-18-9 Sulfate de calcium

Valeur limite d'exposition : 10 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle :

Le produit ayant une action déshydratante, l'utilisation de gants et l'usage d'une pommade hydratante est conseillé pour les peaux sensibles.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Protection respiratoire : Respecter les valeurs limites d'inhalation de la poussière (MAK = 10 mg/m³). En cas de développement de poussière, porter un masque respiratoire à filtre FFP2.

Protection des mains : Gants de protection.

Matériau des gants : Gants coton de nitrile.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes à protection latérale.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

Autres informations :

Ce document est basé sur les listes en vigueur au moment de sa rédaction.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	État physique : Poudre
Odeur :	Couleur : Blanc, blanc-beige, blanc-gris
Seuil olfactif :	Inodore
pH (20 °C) :	Non déterminé
Point de fusion :	À l'état de livraison : Non pertinent
Point d'ébullition :	En solution aqueuse : 10-12
Point d'éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Densité de vapeur :	Non applicable
Densité (20 °C) :	+/- 0,8 g/cm ³
Solubilité dans l'eau (20 °C) :	+/- 5 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

9.2 Autres informations

Décomposition thermique du gypse :
En CaSO₄ et H₂O à partir de 140 °C.
En CaO et SO₃ à partir de 1000 °C.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Éviter l'effet de l'humidité.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autre information importante disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas de matière incompatible connue.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Pas d'information pertinente disponible.

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Des contacts fréquents et prolongés peuvent provoquer de faibles irritations.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Effet d'irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucun effet de sensibilisation connu.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

Ne répond pas aux critères de toxicité aquatique.

Le produit peut influencer le pH du milieu aquatique en cas de rejets.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autre information importante disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autre information importante disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autre information importante disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autre information importante disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets :

17 08 02 matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01.

17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.

Emballages vides non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages sales doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR, IMDG, IATA).

14.1 Numéro ONU

Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Néant.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE :

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage conformément à la directive 1907/2006/CE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Substances dangereuses désignées – ANNEXE 1 : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Le sulfate de calcium n'est pas une substance soumise à l'étiquetage conformément au décret relatif aux substances dangereuses. Le produit n'est pas un déchet qui nécessite une surveillance particulière conformément au décret relatif à la disposition des déchets.

AR 11/03/2002 Agents chimiques : MAC : 10 mg/m³

Classe de pollution des eaux 1 (Annexe 4, VwVwS Allemagne du 17/05/1999) : Peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Ces indications sont destinées à vous conseiller au sujet d'une manipulation sans danger des produits mentionnés dans cette fiche de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Ces indications ne peuvent pas être appliquées à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de transformation, ces indications ne sont plus nécessairement valides pour le nouveau produit constitué. Bien que la composition de cette fiche soit réalisée avec le plus grand soin, Knauf décline toute responsabilité pour toutes les conséquences néfastes qui pourraient découler de l'utilisation de ces informations ou de ce produit.

Autres informations :

Cette fiche de données de sécurité a été établie conformément au règlement du Parlement européen 1272/2008 et du Conseil du 16 décembre 2008, relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement n° 1907/2006.

Informations relatives à la révision de la fiche de sécurité :

Première version.

Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents (version intégrale des textes) :

Néant.

Service établissant la fiche technique :

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1, B-4480 Engis

Contact :

Service de renseignements techniques (voir point 1).

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP : Classification, Labelling, Packaging (classification, étiquetage et emballage des substances chimiques et des mélanges)

FFP : Filtering Facepiece Particles (pièce faciale filtrante contre les particules)

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods

PBT : Persistant, Bio-accumulable, Toxique

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



SGH : Système Général Harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bio-accumulable)

VwVwS : Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (réglementation administrative allemande sur les matières polluantes pour les eaux)